LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 07/2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 7 septembre 2021 pour l'examen de ce préavis sous la présidence de Madame Claudine Testaz. Monsieur Olivier Maggioni s'étant excusé auparavant, il n'a donc pas participé à la séance.

Nous remercions Madame Nadège Longchamp, Conseillère municipale et suppléante en charge du dicastère Ressources et cohésion, ainsi que Monsieur Laurent Vial, Chef du service des finances pour les renseignements et les réponses claires reçues tant lors de la séance que par mail les jours suivants.

Introduction - Contexte

Le préavis porte sur la fixation du taux d'imposition pour la prochaine année (2022). Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Cette date butoir précède toujours celle de l'établissement du budget définitif pour l'année à venir, raison pour laquelle la Commission n'était pas en possession de ce document au moment de ses travaux.

Dans son argumentaire, la Municipalité a estimé indispensable de tenir compte de deux éléments pour étayer sa position. D'une part, le développement territorial de notre Commune en passe de devenir une ville, avec 14 secteurs à bâtir constitue un enjeu majeur en termes d'infrastructures et **amène un certain nombre d'inconnues.** D'autre part, la nécessité de laisser à la nouvelle Municipalité, fortement renouvelée dans ses effectifs, le temps de revoir le plan des investissements en fixant des priorités sur la base du programme de législature qu'elle est en train de définir. Il s'agit aussi de la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas encore été en mesure, contrairement à ce qui était le cas les dernières années, de nous fournir les documents relatifs à la planification financière de BDO et au plan d'investissements.

Examen du préavis

Examen du préavis

La Municipalité prend en compte la situation économique globale au niveau national et international.

Sur le plan international, la conjoncture s'est améliorée et le groupe d'experts de la Confédération a revu à la hausse ses prévisions et prévoit une croissance du PIB en 2021 ce qui laisse présager une évolution supérieure à la moyenne.

Les services publics et parapublics pourraient rencontrer une croissance modérée en 2022, toutefois les prévisions doivent être regardées avec prudence.

Madame Longchamp présente à la CoFin les chiffres relatifs à la situation financière de la commune. Les comptes de 2020 se sont terminés sur un excédent de recettes de CHF 2,7 millions alors que le budget prévoyait une perte de CHF 0,7 millions.

Toujours dans les comptes 2020, la marge d'autofinancement s'élevait à CHF 7,6 millions et a permis de financer la totalité des charges de fonctionnement et des investissements réalisés et de rembourser une tranche d'emprunt à hauteur de CHF 5 millions.

A fin juillet 2021, les comptes sont en phase avec le budget. La CoFin demande si en fonction des déclarations fiscales 2020 rentrées à ce jour on doit s'attendre à un impact négatif dû à la Covid19 (importants remboursements à prévoir). Réponse de M. Vial : à ce jour l'Etat a traité un peu plus de 40% des déclarations et il n'y a pas de constat de demandes élevées de modifications des acomptes 2021. En outre les acomptes rentrent normalement par rapport aux prévisions.

En 2021, deux emprunts de la valeur de CHF 5 millions chacun vont arriver à échéance. Il est envisagé de rembourser l'un de ces emprunts. En effet, la commune a actuellement une trésorerie appréciable (cash flow de CHF 7,6 millions) notamment en raison d'investissements qui n'ont pas pu être réalisés. (CHF 22 millions d'investissements prévus et seulement pour CHF 2 millions de réalisés).

L'analyse de la qualité de la gestion des finances communales selon les indicateurs mis en place par la chaire des finances de l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) montre une nette amélioration des tendances quant aux principaux indicateurs financiers (autofinancement de l'investissement net, effort d'investissement et engagements nets supplémentaires).

Mme Longchamp explique à la CoFin que la valeur du point d'impôt communal pour 2020 s'élève à CHF 424'411 et que rapporté au nombre d'habitants (9'136) cela donne une valeur pour le point d'impôt par habitant de CHF 46,45, soit légèrement plus que la moyenne des communes vaudoises qui se situe à CHF 42,1 par habitant.

La Municipalité pense que, au vu de la situation financière équilibrée, de la trésorerie suffisante à ce jour, du peu de visibilité au-delà de 2022 à ce stade et sans indicateur d'un besoin immédiat d'augmenter les recettes, il est préférable de ne pas modifier le taux d'imposition pour l'année 2022 et de prendre le temps de comprendre et d'apprécier les inconnues citées en introduction. La Commission à l'unanimité se rallie à cette proposition.

La CoFin voudrait néanmoins encore informer le Conseil que :

- De façon générale, les caractéristiques de la situation et de la santé financière future de notre commune prévalent et ne semblent pas s'être fondamentalement modifiées depuis 2020.
- L'embellie des comptes 2020 doit néanmoins être relativisée. En effet, elle est aussi la conséquence d'un report d'investissements. Le nouveau plan des investissements de la Municipalité devra permettre au Conseil communal d'avoir une meilleure vision de l'ampleur des investissements « obligatoires » - ainsi que de l'ampleur des investissements prévus qui sont moins essentiels.

- Il serait particulièrement incompréhensible que le budget 2022 présente un déficit alors que l'argumentation pour le maintien du taux d'impôt au niveau actuel s'appuie sur le fait que pour 2022 nous n'aurons pas besoin d'augmenter le taux d'imposition pour équilibrer les comptes.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- De maintenir à 73,5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2022 ;

- De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2022 au même taux en 2021.

Le Mont-sur-Lausanne, le 24 septembre 2021

La présidente : Claudine Testaz .....

Les membres : Jean-Pascal Blanc .....

Fabio Cappeletti .....

Marc Maillard .....

Jean-Pierre Moser .....

Thierry Oppikofer .....

Excusés : Olivier Maggioni